



**Arrêté N° MA-ARE-2017-192
du 03 novembre 2017
portant prolongation des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour mise en discrétion des réseaux
Rue des Vigneaux**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° MA-ARE-2017-157 du 06 septembre 2017 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement pour mise en discrétion des réseaux Rue des Vigneaux,

Vu la demande de prolongation formulée par INEO PROVENCE & COTE D'AZUR pour la poursuite des travaux de mise en discrétion des réseaux – Rue des Vigneaux à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur la rue des Vigneaux seront réglementés entre le 06 novembre 2017 et le 06 janvier 2018.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par INEO PROVENCE & COTE D'AZUR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme